

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Votants : 31

2023-12-13- N°FIN 141/2023 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Theix-Noyalo ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, PREND ACTE, pour le budget Ville, et pour le budget annexe La Grée du Loch de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyalo, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE